

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 juin 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16 et 17 juin 2014**

**2014 DPP 1026** Subvention (1.000 euros) et convention avec l'association dite l'Esprit du vent dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances dans le 11e arrondissement.

**Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association l'Esprit du vent ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement, en date du 10 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association l'Esprit du vent.

Article 2 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association l'Esprit du vent, 7, rue du Jourdain (20e) (SIMPA 9521, dossier n° 2014-04101).

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 "Action socio-éducative", ligne P006 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité", du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2014 et des exercices ultérieurs.